

## FICHE PRODUIT - COMPTE D'ÉPARGNE BASIC

Le compte d'épargne Basic est un compte d'épargne non réglementé en euros de droit belge, commercialisés par Beobank NV/SA, une société de droit belge. Ce produit a une durée indéterminée et est destiné exclusivement aux personnes physiques souhaitant constituer un capital. Ce compte d'épargne non réglementé ne peut être utilisé comme compte de paiement.

### Ouverture

Le compte résulte d'une conversion des comptes d'épargne réglementés Jeunes existants qui n'étaient pas clôturés au 30/6/2024. Le 1<sup>er</sup> juillet 2024, les comptes d'épargne réglementés Jeunes seront automatiquement convertis en compte d'épargne Basic. Aucune nouvelle ouverture de compte d'épargne Basic ne sera dorénavant possible.

### Clôture

A la demande du client, la clôture du compte d'épargne Basic est possible auprès de l'agence Beobank où le compte est géré. La clôture est gratuite.

La banque procède annuellement en décembre à la clôture automatique des comptes d'épargne ouverts depuis plus de 2 ans, dont le solde est nul et qui n'ont connu aucune activité et n'ont perçu aucun intérêt au cours l'année écoulée. Les clients sont informés par courrier deux mois avant la clôture programmée de leur compte. Le compte ne sera pas clôturé si le client effectue une transaction financière sur le compte avant le 1<sup>er</sup> décembre.

### Transactions

Vous pouvez consulter le solde de votre compte et les opérations effectuées via vos relevés de compte, notre self-banking, online banking, mobile banking ou dans nos agences.

Votre compte ne peut pas avoir un solde négatif (c'est-à-dire que vous ne pouvez pas être dans le rouge).

### Dates de valeur

La date de valeur pour les dépôts et les retraits d'argent pour le compte d'épargne Basic est Jour+0.

### Rémunération

La rémunération du compte d'épargne Basic est composée d'un intérêt de base et/ou d'une prime de fidélité fixés librement par la banque. Le taux d'intérêt de base et/ou la prime de fidélité pourront être modifiés à tout moment par la banque et seront annoncées aux clients par le biais d'un message imprimé sur les extraits de compte, d'un courrier spécifique si aucun extrait n'est édité pour le client à l'issue de la période d'information ou d'un message électronique.

### Intérêt de base

L'intérêt de base est acquis à partir du jour du versement de l'argent sur le compte et jusqu'au jour du retrait. L'intérêt de base acquis est versé sur votre compte au début de chaque année calendrier en date valeur du 1<sup>er</sup> janvier ou lors de la clôture du compte. Les taux d'intérêts de base du passé ne présentent aucune garantie pour les taux futurs.

Intérêts de base annuels bruts (en vigueur à partir du 1/7/2024) :

- du 1/1/2024 jusqu'à et y compris le 30/6/2024 : 0,60 % (brut) ou 0,42 % (net)

- à partir du 1/7/2024 : 1,00 % (brut) ou 0,70 % (net)

### Prime de fidélité

La prime de fidélité n'est acquise que sur les montants qui sont restés de manière ininterrompue sur le compte d'épargne non réglementé pendant 12 mois suivant le versement. En cas de retrait avant la fin de la période de 12 mois, vous ne recevrez pas de prime de fidélité sur cet argent. Ce retrait n'aura pas d'influence sur les intérêts de base déjà acquis. Cette prime court à partir du jour du versement.

Le jour suivant celui de l'acquisition de la prime de fidélité débute une nouvelle période d'acquisition de 12 mois. Le tarif de la prime de fidélité peut être modifié par la banque à tout moment. Le taux de la prime de fidélité en vigueur au moment du versement ou du départ d'une nouvelle période reste inchangé pendant une période de 12 mois. La prime de fidélité déjà acquise est versée sur votre compte le premier jour qui suit le trimestre au cours duquel elle est acquise, à savoir le 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> octobre ou lors de la clôture du compte.

Beobank applique le principe LIFO, c'est-à-dire Last In First Out. Concrètement, cela signifie que les retraits sont imputés aux montants dont la période de fidélité est la moins avancée.

Les dates de début et de fin des périodes de fidélité en cours de constitution ne sont pas affectées par la conversion vers le compte non réglementé. Pour le calcul des périodes de fidélité, on remonte au 1/7/2023 pour déterminer quels montants sont restés sur le compte pendant 12 mois de façon continue et sont éligibles à l'acquisition de la prime de fidélité.

Après conversion, les taux bruts annuels suivants sont appliqués sur les primes de fidélité avec une date de début de constitution :

- entre le 1/7/2023 et le 31/7/2023 : 0,30 % (brut) ou 0,21 % (net)
- entre le 1/8/2023 et le 30/11/2023 : 1,10 % (brut) ou 0,77 % (net)
- entre le 12/1/2023 et le 30/6/2024 : 2,40 % (brut) ou 1,68 % (net)
- à partir du 1/7/2024 : 2,00 % (brut) ou 1,40 % (net)

## Fiscalité

Le compte d'épargne Basic est soumis au précompte mobilier de 30% prélevé à la source dès le premier centime d'euro d'intérêt. Aucune exonération ne s'applique à un compte d'épargne non réglementé. Ce régime fiscal s'applique à une personne physique domiciliée en Belgique. Cependant, la fiscalité pourrait changer à l'avenir.

**Droit de timbre :** conformément à l'article 8.3° du Code des droits et taxes divers, un droit de 0,15 € est prélevé lors de l'émission d'un extrait de compte reprenant les intérêts payés sur le compte.

## Frais

### Redevance annuelle

Il n'y a pas de redevance annuelle pour la gestion du compte dans les cas suivants :

- Si le titulaire a moins de 27 ans.
- Si le solde moyen mensuel du compte est supérieur ou égal à 500 €.
- Si la relation totale du titulaire principal du compte s'élève au moins à 10.000 € au dernier jour ouvrable du mois précédent.
- Si le solde du compte au 31/12 de l'année précédente est supérieur à 1.239,47 €.
- Si le compte d'épargne sert de compte bénéficiaire
  - a) pour l'encaissement des intérêts d'un compte à terme ou
  - b) pour effectuer des placements.
- Si le compte d'épargne sert de garantie locative.

Dans tous les autres cas, la redevance annuelle s'élève à 15 €. En cas de fermeture du compte en cours d'année, les frais sont calculés au prorata.

**Ouverture/fermeture :** pas de frais.

**Retraits :** pas de frais.

**Autres frais :** les extraits de compte électroniques sont gratuits. L'envoi d'extraits de compte papier est payant : 1,50 € par extrait pour un envoi en Belgique ; 3 € par extrait pour un envoi à l'étranger. Un extrait de compte gratuit par mois pour les clients âgés de moins de 18 ans et pour les comptes d'épargne ouverts comme garantie locative.

## Risques

**Risque de faillite :** En cas de faillite ou de risque de faillite de l'établissement financier, l'épargnant assume le risque de ne pas retrouver son épargne ou peut se voir imposer une diminution / conversion en actions de capital (Bail-in) du montant des créances qu'il possède sur l'établissement financier au-delà de 100.000 euros, montant qui tombe sous le mécanisme de protection des dépôts. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur ce système de protection sur le site internet Fonds de garantie et Fonds de protection : [www.fondsdegarantie.belgium.be/fr](http://www.fondsdegarantie.belgium.be/fr)

**Risque d'inflation :** La hausse constante des prix pourrait déprécier la valeur de l'argent déposé.

## Plaintes

Les plaintes concernant ce produit et/ou les services qui y sont associés, peuvent être adressées à votre agence Beobank et/ou :

- Au service clientèle de Beobank au **02/620.27.17** ou par e-mail à [contactinfo@beobank.be](mailto:contactinfo@beobank.be)
- À l'Ombudsfin au **02/545.77.70** ou par e-mail à [ombudsman@ombudsfin.be](mailto:ombudsman@ombudsfin.be)

## Documents

Aucun document « Informations essentielles pour l'épargnant » n'est prévu par la loi pour ce type de compte.

Le règlement complet de la banque en matière de compte d'épargne peut être obtenu ou consulté gratuitement sur [www.beobank.be/fr/particulier/media/3081/download?inline](http://www.beobank.be/fr/particulier/media/3081/download?inline)